



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Département des Bouches-du-Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 10 octobre 2024.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Quorum : 15

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Ludovic COQUILLAT - Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU.

Secrétaire de séance :
Viviane NAUDIN

PROCURATIONS : Marjorie MINUTOLO à Virginie DEFRANCE - Gilbert CARPENTIER à Brigitte CALDERONE - Pierre-Yves CHABAUD à Alain TARRINI - Virginie DELEAU à Patricia MICHEL - Marie-Thérèse FOURNIER à Pascale COSTIOU - Evelyne DOMANICO à Claude PIGNOL - Jérôme ORGEAS à Jocelyne BONTOUX.

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

ABSENTS (Excusés) :

N° DELIB_46_2024

Objet : Régularisation par le haut du bilan financier

Rapporteur : Max FREY

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L. 2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les Communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

La fiabilité des comptes opérée par le SGC (Service de Gestion Comptable) d'Aubagne a permis de relever la nécessité d'effectuer des ajustements comptables sur des amortissements.

En application de la note du 12 juin 2014 relative aux régularisations comptables et à la fiabilité des comptes, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs.

Ces corrections corrigent le résultat d'investissement car le compte 1068 est mouvementé.

Il convient donc que le Conseil Municipal délibère pour effectuer ce rattrapage selon les indications ci-dessous.

REPRISE DES SUBVENTIONS TRANSFERABLES

Le compte 1313 qui a été impacté en balance d'entrée du compte de gestion, laisse apparaître un déficit d'amortissement sur les exercices antérieurs 2021, 2022 et 2023 pour un montant de 9 018.41€. Il convient, donc, d'apurer ce compte pour le même montant par une opération de débit du compte 13913 et un crédit du compte 1068.

Le compte 1335 qui a été impacté en balance d'entrée du compte de gestion, laisse apparaître un déficit d'amortissement sur l'exercice antérieur 2021 pour un montant de 4 204.80€. Il convient, donc, d'apurer ce compte pour le même montant par une opération de débit du compte 13935 et un crédit du compte 1068.

Le compte 1311 qui a été impacté en balance d'entrée du compte de gestion, laisse apparaître un déficit d'amortissement sur les exercices antérieurs 2013, 2014, 2017, 2018, 2019, 2021, 2022, pour un montant de 32 566.58€. Il convient, donc, d'apurer ce compte pour le même montant par une opération de débit du compte 13911 et un crédit du compte 1068.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

Art. 1 : DIT que ces opérations seront effectuées par le comptable public à l'appui de cette délibération par des opérations non budgétaires.

Pour : 29 (Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Jérôme ORGEAS - Pascale COSTIOU)

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 17 octobre 2024.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire
Marc DEL GRAZIA



AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20241021-12-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-10-2024

Publication le : 21-10-2024

La Secrétaire de séance
Viviane NAUDIN



Le Maire,

Marc DEL GRAZIA